



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERAL/E
S/6058
23 novembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 23 NOVEMBRE 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le danger très grave et imminent qui menace un certain nombre de civils étrangers à Stanleyville, notamment environ 100 civils italiens. Ces personnes sont actuellement maltraitées en violation des dispositions de la Convention de Genève de 1949, en dépit du fait qu'elles ne sont en aucune façon mêlées au conflit actuel au Congo et qu'elles n'ont jamais commis aucun acte qui pourrait être considéré comme une ingérence susceptible de justifier leur détention actuelle.

Pour ces motifs, le Gouvernement italien a donné son plein appui à l'initiative hautement humanitaire prise par M. le Premier Ministre Kenyatta et s'est joint à l'appel lancé par treize pays en vue de permettre à la Croix-Rouge internationale de se consacrer à la tâche d'adoucir la situation de la population civile dans toutes les parties de la République démocratique du Congo, y compris celles dont l'accès a été interdit.

Le Gouvernement italien exprime l'espoir que les personnes responsables de la sécurité des civils étrangers à Stanleyville respecteront les droits de l'homme fondamentaux qui sont la base même de la Charte des Nations Unies et qui peuvent seuls assurer à tous des conditions pacifiques de vie.

Le Gouvernement italien estime de son devoir d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation et je vous saurais donc gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Italie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Piero Vinci

